

DEPARTEMENT
SAVOIE
ARRONDISSEMENT
CHAMBERY

Objet : Délégations de pouvoir au Président de la CCLA

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAC D'AIGUEBELETTE

Séance du 29 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-neuf février à 18H30

Le conseil d'Administration de la Communauté de communes, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à NANCES, sous la présidence de M. Pascal ZUCCHERO.

Présents : MMES MM. ALLARD. COUTAZ. CUCCURU. DUPERCHY. FAUGE. FRANCONY. GARCIA. GENTIL. GROLIER. GROS. ILBERT. LALLEMENT. MALLEIN. MARCHAIS. PERRIAT. TAIN. TAVEL. TOUIHRAT. VEUILLET. VOISIN. WDOWIAK. WROBEL. ZUCCHERO.

Absents excusés : MMES MM. BOIS (Pouvoir S. FRANCONY). MANSOZ (Pouvoir M. WDOWIAK). MANTEL (Pouvoir C. TAVEL). ROSSI (Pouvoir C. VEUILLET). RUBIER (Pouvoir T. ILBERT).

Vu l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

Il est rappelé au regard de l'article énoncé ci-dessus que :

- « le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :
 - du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
 - de l'approbation du compte administratif ;
 - des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15
 - des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
 - de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
 - de la délégation de la gestion d'un service public ;
 - des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville »
- « lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant ».

Il est proposé que soit délégué au Président de la communauté pour la durée de son mandat :

- toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur ou égal à 25 000.00€ HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants,
- toute décision concernant le renouvellement des lignes de trésorerie d'un montant maximum de 200 000.00€,
- La capacité à intenter au nom de la CCLA les actions en justice ou défendre la CCLA dans les actions intentées contre elle,
- Toute décision relative à l'exercice du droit de préemption au titre dans la Zone d'Aménagement Différé du lac d'Aiguebelette afin de garantir la réactivité nécessaire lors de la réception des DIA et le respect des délais de réponse.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

DELEGUE à Monsieur Pascal ZUCCHERO, Président de la CCLA :

- toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur ou égal à 25 000.00€ HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants,
- toute décision concernant le renouvellement des lignes de trésorerie d'un montant maximum de 200 000.00€,

- La capacité à intenter au nom de la CCLA les actions en justice ou défendre la CCLA dans les actions intentées contre elle,
- Toute décision relative à l'exercice du droit de préemption au titre dans la Zone d'Aménagement Différé du lac d'Aiguebelette afin de garantir la réactivité nécessaire lors de la réception des DIA et le respect des délais de réponse ;

DIT que, les décisions prises par Monsieur le Président dans le cadre des pouvoirs qui lui sont ainsi délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

